

ARRÊTÉ N° 2023 – 130

**portant autorisation de la mise en place d'un branchement d'eau
sur le réseau existant 1 rue Pierre Dupuy**

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

Vu le Code de la route articles R 250.255 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L. 2213-1, L.2213-2 ;

Vu la demande de la société CAPRARO 33240 Saint André de Cubzac, pour des travaux de mise en place d'un branchement d'eau;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées sur cette voie pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 9h à 17h un branchement d'eau potable sera installé sur le réseau existant devant l'immeuble sis 1 rue Pierre Dupuy 33920 Saint Christoly de Blaye.

Article 2 : Aux dates et au lieu cités à l'article 1, l'entreprise CAPRARO devra :

- effectuer l'affichage de l'arrêté municipal sur place,
- effectuer un périmètre de sécurité,
- mettre en place si nécessaire une circulation alternée par feux tricolores.

Article 3 : Aucun véhicule ne devra stationner devant l'immeuble sis 2 rue Paul Arnaudin du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 entre 9h et 17h.

Article 4 : L'entreprise PEPERIOT chargée par l'entreprise CAPRARO sera responsable de la réfection définitive de la chaussée.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par l'entreprise CAPRARO.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint Christoly de Blaye.

Article 8 : Le Maire de Saint Christoly de Blaye, l'entreprise CAPRARO, les riverains, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Savin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 4 septembre 2023.
Madame le Maire, Murielle PICQ.

